

■  
**Hôtel du Département**

1 avenue d'Albigny  
CS 32444  
74041 Annecy Cedex  
T / 04 50 33 50 00

Cruseilles, le 26 juin 2019

Arrêté n° 19-02564

**Arrêté temporaire de police portant  
Réglementation de la circulation**

**Route Départementale n° 183  
PR 5+800 au PR 6+300  
Réglementation de la circulation sur le territoire  
de la commune de LUCINGES**

**Le Président du Conseil Départemental**

- VU** la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment son livre IV,
- VU** le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131-3,
- VU** l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
- VU** l'arrêté n°2019-00195 du 17 janvier 2019, certifié exécutoire à compter du 24 janvier 2019, du Président du Conseil Départemental portant délégation de signature,
- VU** la demande présentée par l'entreprise **GUY CHATEL** pour des travaux de modification réseau Enedis aérien en bordure de la RD 183,
- VU** les modalités d'exploitation arrêtées pour réaliser les travaux supra,

**CONSIDERANT** la nécessité d'exécuter des travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les entreprises et agents du Conseil Départemental y intervenant.

**CONSIDERANT** que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la **RD 183 du PR 5+800 au PR6+300**

Sur proposition du chef de l'Arrondissement des Routes Départementales de St Julien,

## ARRETE

### **ARTICLE 1**

Pendant la période **du 15/07/2019 au 31/07/2019** la circulation de tous les véhicules empruntant la **RD 183 du PR 5+800 au PR 6+300** sur le territoire de la commune **de LUCINGES** sera réglementée.

### **ARTICLE 2**

La circulation sera réglée avec alternat par feux tricolores(feux KR11) suivant les besoins du chantier.

### **ARTICLE 3**

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h sur l'emprise du chantier, et les dépassements y seront interdits, quel que soit le nombre de voies laissées libres à la circulation.

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, à l'exception des véhicules affectés au chantier.

### **ARTICLE 4**

La signalisation et le balisage seront assurés par l'entreprise **GUY CHATEL** responsable des travaux. Ces signalisations et balisage seront réalisés sous le contrôle des services de la Direction des Routes.

### **ARTICLE 5**

M. le Directeur Général des Services Départementaux,  
M. le Directeur Général Adjoint, infrastructures et Aménagement du Territoire,  
M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Conseillers Départementaux du canton de ST Julien,
- Maire de la commune de LUCINGES,
- CERD d'Annemasse,
- EDSR 74,
- Direction Départementale de la sécurité Publique,
- Sous-direction des Transports SDT,
- Entreprise Guy Chatel,
- DR/SDGR/SES.

**Pour le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation,  
Le Référent Entretien Exploitation**

**Raphaël DIELENSEGER**